

**OBJET**

**Commande publique**  
**1.1 Marché publics**

Convention d'accès à la centrale  
d'achats de Manche Numérique

**DATE DE CONVOCATION**

16 février 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

**La Maire,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-02-13**

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt-deux février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.  
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL à Mme VANDEL  
Mme MALINGE à Mme MEZRAR  
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme DUDOUEU  
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN à M PETIT  
M. LEMAIRE à Francis GESLIN  
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE  
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM  
Mme CREVON à M ROGERET  
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M BULARD

**Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Monsieur Taylor ROGERET, adjoint à la maire chargé du  
développement durable, de la transition écologique et du numérique

La centrale d'achats de Manche Numérique, créée en 2010 par la délibération  
n° CS-2010-III-AC-05 du 17 juin 2010, a pour objet :

- La passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics pour ses  
besoins propres,
- La passation, la conclusion et, le cas échéant, l'exécution des marchés  
publics destinés à ses membres,
- La passation, la conclusion et, le cas échéant, l'exécution des appels à  
projets et autres procédures de mise en concurrence particulières  
destinées à ses membres,
- La conclusion des partenariats, adhésion ou participation à d'autres  
structures de mutualisation de la commande publique.

À cette fin, la centrale d'achats respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achats (notamment les directives communautaires et la réglementation liée aux marchés publics en vigueur).

Par ailleurs, conformément à l'article I.1.2 de ses statuts, Manche Numérique peut également exercer, à titre accessoire, les fonctions de centrale d'achats, au profit de pouvoirs adjudicateurs non membres.

La centrale d'achats de Manche Numérique facilite l'achat de matériel informatique (éducatif ou non) et autres fournitures et services tels que l'ENT (Environnement Numérique de Travail), à tarif préférentiel et réservé à ses adhérents et conventionnés.

Aussi, la commune souhaite pouvoir avoir la possibilité d'acquérir, via la centrale d'achats de Manche numérique, des matériels informatique et numériques tels que des PC fixes, PC portables, des composants périphériques (souris, clavier, écran), des vidéo projecteurs ou encore des serveurs, ...

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique l'instruction comptable M57 ;

#### **Considérant**

La volonté de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels de la centrale d'achats de Manche Numérique en signant la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver la convention d'accès à la centrale d'achats de Manche Numérique ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'accès à la centrale.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits